

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS2701

présenté par

M. Carrière

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux hôtes de caisse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons d'exclure les caissières de la réforme des retraites du Gouvernement.

Seulement 40% des caissiers et employés de libre-service se déclarent satisfaits de leur vie professionnelle, un taux bien inférieur à l'ensemble des salariés. Or, ils ne sont que 9,8% à avoir reçu une promotion ces cinq dernières années contre 14,8% des salariés du privé selon l'enquête Formation et qualification professionnelle 2014-2015 de l'INSEE. Huit caissiers sur 10 sont des femmes, des caissières

C'est une véritable assignation à leur poste que les caissières doivent subir pendant toute leur carrière : 20% seulement ont pu bénéficier d'une formation les cinq dernières années contre 38% des salariés du privé.

Nous proposons que les caissières puissent continuer à avoir le droit de bénéficier de leur retraite à 62 ans, et rappelons que nous sommes pour la retraite à 60 ans.